

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 10 avril 2014**

COMPTE RENDU **de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. TERRAL, Maire

Mme METGE, M. SALVADOR, Mme ITRAC, Mrs TERRASSIE, DAL MOLIN, Adjoints.

Mrs MOSTARDI, BOUCHER, BESNARD, BONNEMAIN, BOUSQUET, MANDIRAC, BONNEFOI, Mmes AUSSENAC, RANJEVA, BLANC, FALCO, HERMET.

Excusée : Mme BODHUIN qui a donné procuration à M. SALVADOR.

Date de la Convocation : 4 avril 2014.

Secrétaire de séance : Mme AUSSENAC Jacqueline.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Après avoir interrogé l'Assemblée, M. le Maire constate l'absence de questions diverses.

M. BONNEMAIN, après avoir sollicité et obtenu l'autorisation de prendre la parole en début de séance rappelle les termes de l'article L2121-26 du CGC et une jurisprudence du Conseil d'Etat ;

Il attire l'attention sur les règles de forme et de fond qui s'appliquent au compte rendu et au procès-verbal de séance, lequel doit intégrer notamment les différents débats contradictoires et précise qu'en l'état actuel du Droit et de la Jurisprudence, un même texte peut tenir lieu de compte rendu et de procès-verbal.

Plusieurs élus précisent que jusqu'à ce jour, le compte rendu affiché et diffusé sur le site communal se confond avec le procès-verbal de séance signé par les élus et informe le public de façon la plus claire et complète avec le cas échéant, les débats contradictoires, des décisions du Conseil Municipal.

M. le Maire remet ensuite le compte rendu de l'inter commission du 7 avril 2014 relatif aux questions écrites à l'ordre du jour.

I – COMPOSITION DES COMMISSIONS

Désignation des Membres des Commissions municipales

Conformément au CGCT, M. le Maire demande à l'Assemblée de procéder à la désignation des membres des différentes commissions municipales.

Il précise que le Maire est membre de droit de toutes les commissions et que les adjoints seront invités à y participer. Ont été désignés à l'unanimité :

COMMISSIONS

FINANCES

M. TERRAL Michel – MAIRE

AUSSENAC Jacqueline

METGE Monique- SALVADOR Jean Marc- ITRAC Sandrine- TERRASSIE Jean Claude- DAL MOLIN Jean Charles- MANDIRAC Françoise- BOUCHER Patrick – BODHUIN Maryline- BONNEMAIN Jean Michel -

GESTION DU PERSONNEL

M. TERRAL Michel –Maire

METGE Monique – SALVADOR Jean Marc – ITRAC Sandrine – TERRASSIE Jean Claude – DAL MOLIN Jean Charles – BLANC Florence – AUSSENAC Jacqueline - FALCO Nicole – MANDIRAC Françoise- HERMET Caroline- BODHUIN Maryline -

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 10 avril 2014**

URBANISME – ENVIRONNEMENT

TERRAL Michel – Maire

SALVADOR Jean Marc

METGE Monique – ITRAC Sandrine – TERRASSIE Jean Claude – DAL MOLIN Jean Charles- AUSSENAC Jacqueline – BONNEFOI Yvon – MANDIRAC Françoise – BODHUIN Maryline - BONNEMAIN Jean Michel - BESNARD Marc

VOIRIE

TERRAL Michel – Maire

TERRASSIE Jean Claude

METGE Monique – SALVADOR Jean Marc – ITRAC Sandrine – DAL MOLIN Jean Charles – AUSSENAC Jacqueline – BONNEFOI Yvon - BOUSQUET Thierry- BESNARD Marc

TRAVAUX – ASSAINISSEMENT

TERRAL Michel - Maire

TERRASSIE Jean Claude – DAL MOLIN Jean Charles

METGE Monique – SALVADOR Jean Marc - ITRAC Sandrine – BOUCHER Patrick – BONNEFOI Yvon – BOUSQUET Thierry – BESNARD Marc – BONNEMAIN Jean Michel

SCOLAIRE

TERRAL Michel – Maire

METGE Monique

SALVADOR Jean Marc – ITRAC Sandrine – TERRASSIE Jean Claude – DAL MOLIN Jean Charles – BLANC Florence – AUSSENAC Jacqueline – FALCO Nicole – MANDIRAC Françoise – HERMET Caroline – RANJEVA Catherine

SPORT- CULTURE

TERRAL Michel – Maire

ITRAC Sandrine

METGE Monique – SALVADOR Jean Marc – ITRAC Sandrine- TERRASSIE Jean Claude- DAL MOLIN Jean Charles – FALCO Nicole – BONNEFOI Yvon – MANDIRAC Françoise – HERMET Caroline- BODHUIN Maryline – RANJEVA Catherine

INFORMATION

TERRAL Michel – Maire

MOSTARDI Daniel

METGE Monique – SALVADOR Jean Marc – ITRAC Sandrine – TERRASSIE Jean Claude – DAL MOLIN Jean Charles – BOUCHER Patrick – HERMET Caroline – BESNARD Marc

ARTISANAT- COMMERCE – VILLAGE ETAPE

TERRAL Michel – Maire

MOSTARDI Daniel

METGE Monique – SALVADOR Jean Marc – ITRAC Sandrine – TERRASSIE Jean Claude- DAL MOLIN Jean Charles – BOUCHER Patrick- FALCO Nicole- BODHUIN Maryline

AGRICULTURE

TERRAL Michel – Maire

BONNEFOI Yvon

METGE Monique – SALVADOR Jean Marc – ITRAC Sandrine – TERRASSIE Jean Claude – DAL MOLIN Jean Charles – BOUSQUET Thierry - RANJEVA Catherine – BONNEMAIN Jean Michel

IMPOTS

TERRAL Michel – Maire

METGE Monique– SALVADOR Jean Marc– TERRASSIE Jean Claude – DAL MOLIN Jean Charles- AUSSENAC Jacqueline – BONNEFOI Yvon – FALCO Nicole- BONNEMAIN Jean Michel

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 10 avril 2014

AIDE SOCIALE

TERRAL Michel – Maire

METGE Monique

SALVADOR Jean Marc – ITRAC Sandrine – TERRASSIE Jean Claude – DAL MOLIN Jean Charles –
AUSSENAC Jacqueline – MANDIRAC Françoise – RANJEVA Catherine

TRAVAUX – APPEL D’OFFRE

TERRAL Michel – Maire

MOSTARDI Daniel – DAL MOLIN Jean Charles – BOUCHER Patrick
BONNEMAIN Jean Michel – AUSSENAC Jacqueline – BOUSQUET Thierry

II – ELECTION DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

DELIBERATION – 2014/19

- Syndicat Intercommunal d’adduction d’eau potable du GAILLACOIS (SIAEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 17/06/1949 portant création du Syndicat Intercommunal d’Adduction d’Eau Potable,

Vu l’article 5 de la modification des statuts du 17/10/2006 indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu’il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIAEP du Gaillacois,

Le Conseil Municipal, DESIGNÉ, à l’unanimité :

Les délégués titulaires : M. Jean-Charles DAL MOLIN – Jean-Claude TERRASSIE.

Les délégués suppléants : M. Yvon BONNEFOI – M. Patrick BOUCHER

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal d’Adduction d’Eau Potable du Gaillacois.

DELIBERATION – 2014/20

- Syndicat Départemental d’énergie du Tarn (SDET)

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu l’adoption des nouveaux statuts du SDET en date du 7 avril 2010 et notamment l’article 7.1.1.1 qui prévoit que « les Communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux »,

Considérant qu’il convient de désigner 2 délégués de la Commune auprès du SDET,

Le Conseil Municipal, désigne à l’unanimité en qualité de délégués titulaires :

- M. Jean-Charles DAL MOLIN
- M. Jean- Claude TERRASSIÉ

et transmet cette délibération au Président du Syndicat Départemental d’Energie du Tarn.

DELIBERATION – 2014/21

- Syndicat intercommunal pour le Sport en milieu Scolaire et Péri Scolaire du Secteur

GAILLAC-CADALEN (SSMSP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l’arrêté préfectoral en date du 28/11/1991 portant création du Syndicat intercommunal pour le Sport en milieu Scolaire et Péri Scolaire du Secteur GAILLAC-CADALEN (SSMSP)

Vu l’article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu’il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la Commune auprès du S.S.M.S.P Gaillac-Cadalen.

Le Conseil Municipal, DESIGNÉ, à l’unanimité :

Les délégués titulaires : Mme Monique METGE – Mme Françoise MANDIRAC

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 10 avril 2014

Les délégués suppléants : M. BONNEMAIN Jean-Michel – Mme BLANC Florence
Et transmet cette délibération au Président du S.S.M.S.P Gaillac Cadalen.

- Maison des vins – Abbaye St Michel

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mrs BONNEFOI Yvon et BOUSQUET Thierry pour représenter la Commune de Brens aux manifestations organisées par la Maison des Vins de GAILLAC.

III – CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION – 2014/22

- Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être inférieur à 8, ni supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu que 8 membres seront élus par le Conseil Municipal en son sein (non compris le Maire Président de droit du CCAS) et que 8 membres seront nommés par le Maire.

DELIBERATION – 2014/23

- Election des représentants du Conseil du Conseil Municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S

Conformément aux articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles,

- Vu la délibération du conseil Municipal du 10 Avril 2014 qui a décidé de fixer à 8 le nombre des membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

Une liste unique de 8 candidats a été présentée par les conseillers municipaux et a été élue à l'unanimité.

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- METGE Monique
- SALVADOR Jean-Marc
- ITRAC Sandrine
- TERRASSIE Jean-Claude
- DAL MOLIN Jean-Charles
- AUSSENAC Jacqueline
- MANDIRAC Françoise
- RANJEVA Catherine

IV – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

DELIBERATION – 2014/24

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de la Direction des Services Fiscaux sur la nécessité de désigner 16 Commissaires Titulaires et 16 Commissaires Suppléants pour la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 10 avril 2014

De cette liste, la Direction des Services Fiscaux choisira 8 Commissaires Titulaires et 8 Commissaires Suppléants.

Après avoir vérifié que les conditions requises (nationalité, âge, droits civils, rôle impôts locaux, bonne connaissance, représentation équitable, domicile, boisement) étaient réunies, le Conseil Municipal à l'unanimité, a arrêté la liste des 32 Commissaires dénommés ci-dessous :

Commissaires titulaires :

Mme METGE Monique
M. SALVADOR Jean-Marc
M. BONNEMAIN Jean-Michel
M. TERRASSIE Jean-Claude
M. DAL MOLIN Jean-Charles
Mme AUSSENAC Jacqueline
M. BONNEFOI Yvon
Mme FALCO Nicole
M. RIEUX René
M. CATHALA André
M. ANENTO Emile
M. GIRME Bernard
M. MANDIRAC Jean-Claude
M. PUECH Thierry
M. BLANQUER Jean-Pierre
M. LACOMBE Patrick

Commissaires suppléants :

M. VILLENEUVE Yves
M. AMALRIC Jean-François
M. DARY Jean
M. GACHES Jean
M. SAYSSET Pierre
M. DELPUECH Jacques
M. DAVID Claude
M. SALIBA André
M. GUIBAUD Christian
M. BESNARD Marc
M. PAULHE Jean-Louis
Mme VERDIER Marie-Christine
M. CARAYON Gérard
M. VIALARD Michel
M. VAISSIERE Christian
M. MULER Christian

V – ELECTION DES REFERENTS ET CORRESPONDANTS COMMUNAUX

DELIBERATION – 2014/25

▪ Désignation du délégué des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

M. le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué des élus au CNAS, au sein du Conseil Municipal pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne Mme AUSSENAC Jacqueline en qualité de déléguée des élus au CNAS.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 10 avril 2014

DELIBERATION – 2014/26

▪ Désignation des correspondants « tempête »

M. le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de désigner 2 correspondants « tempête » (titulaire et suppléant), au sein du Conseil Municipal afin de faciliter les relations entre la Mairie et ERDF et notamment réduire le temps de coupure pour les administrés et les difficultés d'accès des techniciens sur les lieux d'incidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne M. TERRASSIÉ Jean-Claude, correspondant tempête

M. BONNEFOI Yvon, suppléant.

DELIBERATION – 2014/27

▪ Désignation d'un Conseiller Municipal chargé des questions de défense

M. Le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à la désignation d'un Conseiller Municipal chargé des questions de Défense conformément à la demande du Ministère de la Défense du 21/03/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE M. DAL MOLIN Jean-Charles, correspondant Défense.

CHARGE M. le Maire d'informer Mme la Préfète de cette désignation.

DELIBERATION – 2014/28

▪ Désignation d'un référent sécurité

M. Le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder à la désignation d'un Correspondant « Sécurité » au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE M. DAL MOLIN Jean-Charles, Référent Sécurité.

CHARGE M. le Maire d'informer Mme la Préfète de cette désignation.

DELIBERATION – 2014/29

VI – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et suivant les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22), le Conseil Municipal, pour la durée du présent mandat, peut confier au Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 10 avril 2014

- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 11) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre.
- 16) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 17) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 18) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
- 19) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 20) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DELIBERATION – 2014/30

VII – INDEMNITES DE FONCTIONS MAIRE ET ADJOINTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 8 avril 2014 portant délégations de fonctions aux Adjointes,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Municipal,
- Vu la proposition de l'inter commission du 7 avril 2014,
 - Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à la majorité avec 16 voix Pour (dont 1 représenté) et 3 voix Contre :
- **de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à compter du 29 mars 2014 à **100%** du taux maximal de 43% de l'indice brut 1015 (Communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants). Ces indemnités seront versées mensuellement.
- **de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 5 Adjointes à compter du 29 mars 2014 à **100%** du taux maximal de 16,50 % de l'indice brut 1015 (Communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants). Ces indemnités seront versées mensuellement.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 10 avril 2014

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé à la présente délibération.

Bénéficiaires	Taux Maximal (en% de l'indice brut 1015)	Indemnité brute mensuelle (en euros) Valeur du point d'indice au 01/03/2014
<u>Maire</u> : Michel TERRAL	43	1 634,63
<u>Adjoints</u> :		
METGE Monique	16,50	627,24
SALVADOR Jean Marc	16,50	627,24
ITRAC Sandrine	16,50	627,24
TERRASSIE Jean Claude	16,50	627,24
DAL MOLIN Jean Charles	16,50	627,24

Mme RANJEVA demande que la motivation du vote Contre la proposition soit mentionnée dans le procès-verbal comme suit : la baisse sensible des indemnités des élus étaient inscrite dans la Profession de foi de la liste des candidats aux Elections municipales «Vivre Brens ».

DELIBERATION – 2014/31

VIII – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la formation des élus municipaux est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adoptée aux fonctions des Conseillers municipaux. M. le Maire précise que des formations pour les élus sont organisées par l'Association des Maires et des élus du Tarn et financées par la cotisation annuelle versée par les Collectivités au prorata du nombre d'habitants.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur le principe de ce droit à la formation pour les Conseillers Municipaux et propose que la Commission des Finances, prévoit des crédits en fonction des capacités budgétaires de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle, à la formation des Conseillers Municipaux, en fonction des capacités financières de la Collectivité.

DELIBERATION – 2014/32

IX – CONVENTION DE SERVITUDES ERDF – LIGNE SOUTERRAINE

PHOTOVOLTAIQUE « Terrisse »

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'un projet ERDF d'extension d'une ligne électrique souterraine sise au lieu-dit « terrisse » qui traverse les parcelles communales cadastrées Section D nos 1046 et 1062 pour alimenter des panneaux photovoltaïques.

Afin de permettre à CETERC chargé par ERDF de l'étude de cette ligne, une convention de servitudes doit être préalablement signée entre ERDF et la Commune de Brens en sa qualité de propriétaire. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de servitudes sus- visée, annexée à la présente,

AUTORISE M. le Maire à procéder à sa signature.

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 10 avril 2014**

DELIBERATION – 2014/33

X- CHARTE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de charte de démocratie participative examiné en inter commission du 7 avril 2014 :

1- DEFINITION DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Ensemble des dispositifs et des procédures qui permet de faire participer les habitants à la vie de Brens, d'enrichir la réflexion des élus dans les processus de prises de décisions.

Il faut adapter cette démarche en fonction des projets et des acteurs, des contraintes réglementaires, techniques, financières et de temps.

Dans chaque projet important, elle doit être faite systématiquement ; elle doit prendre les formes suivantes : consultation, concertation, Co-élaboration.

2- OBJET DE LA CHARTE

L'objet de cette Charte est de définir les engagements que prend le conseil municipal afin d'assurer le développement de la Démocratie Participative.

3- BUT DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

La Démocratie Participative permet aux habitants de participer de façon permanente et constructive à la vie de la commune. Les acteurs sont :

- les élus qui organisent la concertation et prennent les décisions,
- les différents services de la commune qui renseignent les habitants en fonction de leurs attributions,
- les habitants, en tant qu'usagers, qui formulent des propositions.

La Démocratie Participative contribue à la réussite des projets dans la durée et facilite des évolutions conformes à l'intérêt général.

- elle stimule l'intervention des habitants et leur engagement dans la vie de la commune
- elle permet aux élus de prendre en compte les préoccupations des habitants pour répondre à leurs besoins,
- elle permet aux habitants de mieux comprendre les raisons du choix de la municipalité.
- Elle fait partie du projet municipal

Elle vient en complément indispensable, et non en substitut de la démocratie représentative du Conseil municipal. Elle répond à la volonté de la municipalité de stimuler l'intervention citoyenne.

L'interpellation du conseil municipal et les conseils de quartier constituent le point de départ du processus participatif communal. Au fil du temps, la démocratie participative doit se doter d'autres instances : l'assemblée des jeunes, les accueils de loisirs...

Innovation, sens de l'intérêt général, esprit constructif, caractérisent ces espaces de débat et de projet, dont la vocation est de tendre vers la plus grande représentativité possible de la population.

Les démarches participatives concourent au « bien vivre ensemble ». Les démarches participatives sont des espaces de discussion et de rencontres qui contribuent à l'élaboration de points de vue et perspectives partagés et favorisent ainsi une meilleure cohésion sociale.

ARTICLE 1 : ADOPTER PLUSIEURS FORMES DE DEMARCHE PARTICIPATIVE

La Démocratie Participative nécessite de :

- développer une pratique de la concertation afin d'améliorer l'écoute et la prise en compte des avis exprimés
- susciter la parole du plus grand nombre afin de faire progresser l'expression citoyenne
- permettre l'émergence de projets à l'initiative d'habitants

La Démocratie Participative repose sur l'information et peut s'organiser selon trois formes qui peuvent être utilisées à des moments différents de l'action publique et de sa mise en œuvre :

-La consultation : la municipalité présente un projet et recueille les remarques des habitants (cahier de remarques à la mairie, site Internet, forum ... etc.).

-La concertation : la municipalité propose d'engager un dialogue avec la population sur un projet, afin de mieux prendre en compte les avis exprimés.

-La Co-élaboration : la municipalité invite les habitants à participer à la conception d'un projet.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 10 avril 2014

a - Information des habitants :

Note aux habitants définissant le projet, ses raisons, ses objectifs, ses contraintes, son coût estimé, le calendrier de réalisation, ses conséquences. Cette note est envoyée particulièrement aux habitants concernés (associations, hameau, centre du village,

b - Organisation du débat dans le cadre d'une Co-élaboration :

Mise en place d'un comité de projet composé d'élus et d'habitants peut être créé. Il organise la réflexion initiale et mène les débats publics sur le projet. Il est le garant d'une expression libre et pluraliste. Il rédige et rend publique une synthèse de ces débats. Il remet ses conclusions au Maire.

c - Décision et explication de la décision :

Les habitants sont informés de la décision prise par les élus avant tout début de réalisation. Cette décision est explicitée en public par les élus. Elle est aussi présentée dans les différents canaux de communication (Brens' info, site Internet).

d - Réalisation du projet :

Le comité suit l'avancée du projet et des évolutions éventuelles.

e - Evaluation du projet :

Un bilan de la réalisation est établi et présenté aux habitants.

ARTICLE 2 : ENCOURAGER LA PARTICIPATION DES HABITANTS

Les élus s'engagent à encourager la participation des habitants à l'élaboration des projets communaux.

ARTICLE 3 : INFORMER

La Démocratie Participative s'appuie sur une information complète, rapide et objective des habitants, leur permettant d'accéder à la connaissance de ce qui se passe ou se prépare dans le village.

Pour les projets significatifs de Brens, la municipalité s'engage à :

- Informer le plus tôt possible les habitants (Brens 'info, site internet, présentations publiques interactives des différents projets... etc.)
- Mettre à disposition tout document légalement communicable.
- Créer un espace de libre expression sur le site Internet de Brens pour favoriser l'expression pluraliste des différents points de vue.
- Faire connaître les différentes options éventuelles avant le choix final.

ARTICLE 4 : RENFORCER LES ECHANGES ENTRE ELUS ET HABITANTS

La municipalité s'engage à renforcer les contacts entre élus et habitants en développant :

- Les possibilités de communication par Internet : courriels, adresses mail...
- La réactivité aux courriers qui recevront une réponse dans un délai de 1 à 2 mois,
- La convivialité du site Internet de la ville. Véritable plate-forme du débat public, il doit permettre aux habitants de s'exprimer en ligne avec deux objectifs essentiels :
 - o faire remonter vers la municipalité, de façon transparente, les opinions, avis, idées, propositions et expériences,
 - o permettre à tous de prendre connaissance des suggestions faites et des réponses des élus aux questions posées

ARTICLE 5 : ENCOURAGER LA VIE ASSOCIATIVE

La Ville de Brens propose dans le cadre de ses moyens, pour les associations s'investissant dans la vie du village, un environnement favorable à leurs activités :

- Salles de réunions
- Maison des associations
- Moyens de communication (un espace réservé dans le magazine municipal, portail sur le site

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 10 avril 2014

Internet, etc.). La responsabilité des informations diffusées est laissée aux signataires

- Subventions et autres moyens prévus par convention
- Un forum organisé au moins une fois par an pour faire connaître les activités des associations et favoriser leurs synergies
- Un annuaire des associations disponible sur le site Internet de la mairie de Brens et régulièrement actualisé à leur demande. Un exemplaire papier sera disponible en différents endroits publics.

ARTICLE 6 : ADOPTION, SUIVI ET MODIFICATION DE LA CHARTE

La charte de la Démocratie participative fait l'objet pour son adoption d'une délibération du Conseil municipal.

Cette Charte de la Démocratie Participative ne constitue pas un ensemble de procédures finies et rigides. Elle s'inscrit dans une démarche progressive et ouverte et doit engager un processus continu et durable.

La mairie organisera une réunion annuelle publique de bilan des pratiques de Démocratie Participative.

Toute modification ultérieure de la Charte est soumise aux mêmes conditions que celles de son adoption.

Un débat s'engage entre les élus ; plusieurs points sont discutés dont notamment le terme « conseil de quartier ».

Cette charte devra permettre à un groupe de personnes de discuter ensemble d'une question ; la pratique permettra de trouver la forme de ce groupe ;

Le terme « Conseil de quartier » est maintenu.

Cette charte devra évoluer au fil du temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 18 voix Pour (dont 1 représenté) et 1 Abstention :

ADOpte la charte de la démocratie participative.

DELIBERATION – 2014/34

XI – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN (SDET)

Rapport d'activité 2013

M. le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activité 2013 du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2013 du SDET.

M. le Maire précise que le SDET avait étudié la possibilité d'utiliser les lignes électriques pour le haut débit. Ce projet a été réalisé dans l'AIN mais n'a pas pu aboutir dans le Tarn.

XII – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire fait part à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie depuis le 29 mars 2014.

1) Vendeur : M. LAFORGUE Bertrand – Mme LEQUERTIER Aurélie

Acheteur : Mme PACI Maria

Immeuble bâti : ZA n° 222

26, rue des Amandiers

757 m²

Prix : 198 000 €

2) Vendeur : M. VIALARD Michel

Acheteur : SARL La Bastidole

MAIRIE DE BRENS**➤ Séance du 10 avril 2014**

Immeuble non bâti : C n° 151 p route de Cadalen 161 m²
Prix : 100 €

3) Vendeur : M. GORECKI Thomas – Mme WALRAYE Marie

Acheteur : Mme MOURA Isabelle

Immeuble bâti : ZL n° 243 « Lendrevié basse » 213 m²

Prix : 154 000 €

4) Vendeur : M. BOYER Francis

Acheteur : M. et Mme LAFORGUE Bernard

Immeuble bâti : ZA n° 220 22, rue des Amandiers 1082 m²

Prix : 298 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption sur les 4 aliénations sus visées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21h30.

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
TERRAL Michel		METGE Monique	
SALVADOR J. Marc		TERRASSIE J. Claude	
DAL MOLIN J. Charles		ITRAC Sandrine	
AUSSENAC Jacqueline		FALCO Nicole	
MOSTARDI Daniel		BOUCHER Patrick	
HERMET Caroline		BONNEFOI Yvon	
MANDIRAC Françoise		BOUSQUET Thierry	
BLANC Florence		BONNEMAIN J. Michel	
RANJEVA Catherine		BESNARD Marc	